



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

**CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT
CIRCULAIRE DE SECURITE N° 74**

Jean COUPE

N/Référence : JC/nv/3498

POUR AFFICHAGE

DATE : 27 juin 1994

OBJET : Ruptures de suspentes

MATERIEL CONCERNÉ : Voilure avec cône de suspension en Téflar

TEXTE :

Alerté au sujet de ruptures de suspentes en Téflar, le Conseil Technique Permanent a contacté la société Parachutes de France, en vue d'obtenir des précisions sur les conditions d'emploi des voilures dont les cônes de suspension ont été confectionnés avec cette catégorie de drisse.

Nous venons d'obtenir la réponse de l'industriel que nous vous demandons de bien vouloir afficher dans votre centre.

"En réponse à votre courrier du 9 juin, je peux vous assurer que le Téflar n'est pas pour nous l'objet d'une préoccupation particulière.

C'est un matériau spécial qui possède des avantages bien particuliers mais qui demande, c'est vrai, plus de surveillance et un entretien plus rigoureux.

Suivant le lieu de saut, la surface de pliage et le soin apporté aux parachutes qui en sont équipés ces suspentes peuvent durer entre 200 et 1000 sauts. Nous recommandons aux parachutistes utilisant ces suspentes de passer un pain de paraffine sur leur cône tous les 50 sauts et plus particulièrement lorsque la suspente commence à présenter un aspect sec et rêche. Cette simple précaution prolonge d'une manière très importante la durée de vie des suspentes en Téflar. En effet l'enduction dont sont imprégnées ces suspentes diminue régulièrement après chaque saut et il arrive un moment où il ne reste plus que la fibre Kevlar seule.

En dehors de cet inconvénient, auquel il est donc facile de remédier, les suspentes Téflar restent à ce jour le seul matériau dont la stabilité dimensionnelle est prouvée dans le temps.

J'espère avoir apporté une réponse à votre question..."

DECISION FEDERALE : Application des directives du C.T.P.

DATE D'APPLICATION : Dès réception.

DIFFUSION :

- Président F.F.P. - Directeur Technique National
- Directeurs Techniques - Membres du Conseil Technique Permanent
- Réparateurs de parachutes
- MM. Y. Chaloin - J.C. François - J.F. Prunier - M. Tournier
- Etats Majors de : l'Armée de Terre - l'Armée de l'Air - de la Marine
- Paramag - Les Hommes Volants

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du Ministère
de la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

35, rue Saint Georges
7 5 0 0 9 P A R I S
C.C.P. n° 7692-23 T PARIS
N° SIRET 784 405 912 00014
A P E 9 2 6 C
Tél : (1) 44 53 75 00
Fax : (1) 48 78 45 42
3 6 1 5 F F P



DECISION FEDERALE : Application des directives du C.T.P.

DATE D'APPLICATION : Dès réception.

DIFFUSION :

- Président F.F.P.
- Directeur Technique National
- Directeurs Techniques
- Membres du Conseil Technique Permanent
- MM. Y. Chaloin - J.C. François - J.F. Prunier - M. Tournier
- Société Parachute Shop
- Etat Major de l'Armée de Terre
- Etat Major de l'Armée de l'Air
- Etat Major de la Marine
- Paramag
- Les Hommes Volants